

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B383-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B383

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer des marchés d'entretien et réparation des véhicules légers de la C.P.A. - 3 lots (n°13M050 à 13M052)

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puylcard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer des marchés d'entretien et réparation des véhicules légers de la CPA - 3 lots (n° 13M050 à 13M052)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement d'un marché existant visant à assurer le fonctionnement continu de l'établissement dans le cadre de l'entretien de son parc automobile.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Le présent marché concerne l'entretien et la réparation des véhicules légers de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix non munis d'un dispositif spécifique tels que camion plateau, mini benne ou autre. Il couvre les prestations suivantes :

- prestations de services nécessaires à l'entretien et la réparation de ces véhicules y compris les opérations de carrosserie et pneumatiques.
- contrôle technique
- Contrôle anti pollution

- fourniture et pose de pièces détachées
- Le dépannage sur site

Les variantes ne sont pas autorisées. Les marchés ne sont pas découpés en tranches.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants :

Lot n° 1 : seuil minimum 60 000 € HT; seuil maximum : 240 000 € HT.

Lot n° 2 : seuil minimum 30 000 € HT; seuil maximum : 120 000 € HT.

Lot n° 3: seuil minimum 15 000€ HT; seuil maximum : 45 000 € HT.

Conformément à l'article 10 du CMP, la consultation a fait l'objet d'un allotissement. Elle est décomposée en 3 lots :

LOT N°	INTITULE
1	ENTRETIEN ET REPARATIONS DE MECANIQUE
2	REPARATION DE CARROSSERIE
3	REPARATION, CHANGEMENT ET GARDIENNAGE DE PNEUMATIQUES

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification au titulaire pour une période d'une année.

Ils sont reconductible 3 fois pour une période identique sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau aux quantités réellement exécutées.

Estimation du marché :

Lot n° 1: 74 583 € HT;

Lot n° 2: 46 520 € HT;

Lot n° 3: 20 146 € HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE : 21/06/2013

BOAMP : 21/06/2013

LA MARSEILLAISE : 21/06/2013

PROFIL ACHETEUR : 18 /06/2013

Un avis rectificatif a été adressé aux journaux ci-dessus et publié le :

JOUE : 12/07/2013

BOAMP : 11/07/2013

LA MARSEILLAISE : 11/07/2013

PROFIL ACHETEUR : 09/07/2013

Un second avis rectificatif a été adressé aux journaux ci-dessus et publié le :

JOUE : 31/07/2013

BOAMP : 30/07/2013

LA MARSEILLAISE : 30/07/2013

PROFIL ACHETEUR : 26/07/2013

Sur la base des critères pondérés suivants :

Pour les lots n°1 et 2 :

Coût global de l'Offre : 60%

Valeur technique : 30%

Délai : 10%

Pour le lot n° 3

Coût de la prestation: 60 %

Valeur technique : 40%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2013 a décidé d'attribuer les marchés :

- n° 13M050 à la société **RENAULT VERDUN AIX** pour un montant estimatif de **123.702,00 € HT**, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils.
- n° 13M051 à la société **RENAULT VERDUN AIX** pour un montant estimatif de **38.744,00 € HT**, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils.
- n° 13M052 à la société **PYRAME PNEUS** pour un montant estimatif de **17.402,57 € HT**, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 33,77 et 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M050 à la société **RENAULT VERDUN AIX** pour un montant estimatif de **123.702,00 € HT**, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M051 à la société **RENAULT VERDUN AIX** pour un montant estimatif de **38.744,00 € € HT**, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M052 à la société **PYRAME PNEUS** pour un montant estimatif de **17.402,57 € HT**, le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction 020 - Nature 61551.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer des marchés d'entretien et réparation des véhicules légers de la C.P.A. - 3 lots (n°13M050 à 13M052)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013